



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

2

LE DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

QUESTIONS / REPONSES

L'assainissement non collectif c'est quoi ?

Pour mieux protéger la santé publique, préserver votre cadre de vie et l'environnement, toutes les eaux usées doivent être dépolluées avant de rejoindre le milieu naturel.

Pour cela, toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif doivent être équipées d'une installation de dépollution individuelle (fosses septiques par exemple). Ces installations de traitement individuel des eaux usées (sanitaires, eaux de lavage...) forment l'assainissement non collectif.

Pourquoi un service public d'assainissement non collectif ?

Pour assurer au public une protection de la santé et de l'environnement, les installations de dépollution doivent répondre à des normes et être bien entretenues.

En cas d'insuffisance de ces installations et de leur entretien, les risques sont au mieux des mauvaises odeurs, au pire une pollution des eaux.

La loi impose donc aux collectivités de mettre en place un contrôle périodique de ces installations pour évaluer les risques comme elle oblige un contrôle technique des automobiles pour évaluer la sûreté des véhicules.

Pourquoi dois-je payer ?

Ce service correspond à une prestation nouvelle qui nécessite un contrôle complet des sites avec visite sur site d'un technicien très qualifié, rédaction d'un rapport détaillé mais aussi assistance et conseil pour répondre aux demandes de renseignements, expertise, analyse des risques...

Comme pour le contrôle technique automobile, le coût est pris en charge par l'utilisateur, c'est à dire l'occupant, dans le cas de l'assainissement non collectif.

C'est trop cher !

Ce coût est souvent encore bien inférieur au coût d'un système collectif. Il est forfaitaire et de l'ordre de quelques centimes d'€ par jour et par foyer.

S'il est facturé sous forme de redevance, le coût du service est lissé sur une plus longue période.

Pourquoi des différences de prix entre les communes pour le contrôle ?

C'est la situation de la collectivité (nombre d'installations à contrôler, situation de l'assainissement collectif...) et le contenu du service (mesures de contrôle complémentaires, précision de l'état des lieux, présentation des rapports, type de facturation, niveau de conseil et d'assistance à la mise en œuvre du service) qui font la différence.

Quand va avoir lieu la visite de contrôle ?

Les visites sont regroupées par commune ou quartier pour éviter des trajets trop importants. Elles font l'objet d'un programme qui s'étale sur 3 ans au maximum. Dans tous les cas, les clients sont prévenus par courrier du passage du technicien.

Avez-vous le droit de pénétrer chez moi ?

La loi autorise les agents à accéder aux propriétés privées en présence du propriétaire et/ou occupants préalablement prévenu et avec son accord, pour réaliser le contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif.

Par contre les agents chargés du contrôle n'ont pas la possibilité de pénétrer de force dans une propriété en cas de refus du propriétaire. La loi n'a pas prévu, en effet, de mesure d'exécution d'office. Ces agents devront donc, si il y a lieu, relever l'impossibilité dans laquelle ils ont été mis d'effectuer le contrôle, à charge pour le maire de constater ou de faire constater l'infraction.

Le refus de contrôle donne lieu à la facturation d'une pénalité.

Combien de temps la visite de contrôle va-t-elle durer ?

Il faut prévoir une heure de visite.

Faut-il que je fasse quelque chose avant l'arrivée du technicien ?

Pour que la visite soit fructueuse et efficace, il faut effectivement :

- réunir les documents sur le système d'évacuation et de traitement (plans ou schémas, notices d'utilisation, plaquette commerciale du fabricant, facture de l'installation) et son entretien (date de la dernière vidange, factures..),
- dégager l'accès aux ouvertures et regards de visite de l'installation.

Si mon installation est déclarée non-conforme, que devrais-je faire ?

Comme pour le contrôle technique automobile, le technicien qui effectue les contrôles note dans son rapport les points discriminants. Si l'installation présente un risque, il faudra en avertir le propriétaire qui, si des travaux sont à prévoir, en sera responsable. Il n'y a par contre pas d'obligation, les travaux sont à réaliser dans un délai de 4 ans.

Pour plus d'informations, nous vous conseillons de vous rapprocher des services techniques ANC.

Puis-je bénéficier d'aides pour financer mon système d'assainissement ?

Les travaux d'assainissement sont normalement à la charge du seul propriétaire. Il est cependant parfois possible d'obtenir une aide de certains organismes, notamment :

- l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- le PACT du département
- certaines caisses de retraite

Le propriétaire doit constituer son dossier puisqu' il s'agit d'aides individuelles, accordées sous conditions de ressources.

Pourquoi ne nous installe-t-on pas l'assainissement collectif ?

C'est une décision qui revient à la collectivité responsable des réseaux d'assainissement. Ce choix correspond en général au meilleur coût et à la solution technique la plus adaptée à votre situation. Néanmoins, elle n'est pas immuable et la collectivité peut faire évoluer son schéma en fonction d'aménagements nouveaux ou des risques déterminés par le diagnostic.

Pourquoi contrôler mon installation alors que le maire a dit qu'il allait faire poser l'assainissement collectif ?

En attendant les travaux et votre raccordement (qui peut attendre encore 2 ans), il est important que votre installation fonctionne correctement, sans créer de pollution ou de nuisances. C'est pour cela que votre installation doit être contrôlée par le SPANC.

Que devient mon installation d'assainissement non collectif lorsque mon habitation vient d'être raccordée au réseau d'assainissement collectif ?

Des l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de service ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

Et si je fais construire ma maison ?

Contactez votre mairie qui vous indiquera si votre future habitation est raccordable ou non au réseau collectif. Si ce n'est pas le cas, vous devrez faire contrôler la conformité de votre projet d'implantation et son exécution par nos services. Ce service est payant. Pour plus d'informations, nous vous conseillons de vous rapprocher des services techniques ANC.

Et si je veux vendre ma maison ?

Le notaire peut effectivement conseiller à l'acquéreur d'avoir l'avis du contrôleur sur le bon fonctionnement et l'entretien du système d'assainissement que vous avez. C'est pourquoi, il faut garder les rapports techniques qui font suite aux visites. Pour plus d'informations, nous vous conseillons de vous rapprocher des services techniques ANC.

Le certificat de conformité devient obligatoire à partir du 01.01.2013.

Quelle est la différence entre une fosse septique et une fosse toutes eaux ?

Les fosses septiques (souvent posées avant 1982) ne reçoivent généralement que les eaux vannes c'est à dire, issues des sanitaires, les eaux ménagères étant déversées directement dans le système de traitement. Désormais, eaux vannes et eaux ménagères transitent toutes par la fosse, qui est dit « toutes eaux ». Dans tous les cas, les eaux pluviales ne sont jamais dirigées vers le système d'assainissement non collectif.

Quels sont les risques en cas de mauvaise ventilation de mon système d'assainissement non collectif ?

Le fonctionnement normal de la fosse entraîne la production d'H₂S. S'il ne s'évacue pas, il existe un risque à l'ouverture des tampons, lors d'un contrôle ou de travaux d'entretien. L'H₂S est un gaz **toxique** qui peut être **mortel** selon la concentration. De plus, il est très corrosif et réduit donc la durée de vie de votre installation. La présence et le bon fonctionnement du système de ventilation sont donc essentiels.

POUR PLUS D'INFORMATION

Contactez le service au numéro indiqué



Tél. 03.89.22.94.50 / Fax : 03.89.22.94.79

Site Internet : www.cdeaux.fr

Courriel : contact@cdeaux.fr